

## Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Hermès Traduction, micro-entreprise gérée par Maximilien Dusautois et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Traduction; Gestion de projets de traduction; Traduction automatique et post-édition; Révision, relecture et correction; Gestion de bases de données linguistiques; Conseil en solutions linguistiques; Sous-titrage et transcription; Services linguistiques divers; tout autre service résultant d'un accord entre le vendeur et le client.

Toute prestation accomplie par la société Hermès Traduction, micro-entreprise gérée par Maximilien Dusautois, implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Hermès Traduction, micro-entreprise gérée par Maximilien Dusautois, s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Hermès Traduction, micro-entreprise gérée par Maximilien Dusautois, serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## Clause n° 4 : Validation et annulation de la commande.

La validation du devis par signature vaut acceptation de la commande et engage le client à payer ladite commande.

L'annulation de la commande reste possible à tout moment de la part du client et ce, sans motif.

Cependant, si le service confié au vendeur Hermès Traduction a été effectué à plus de 50% par le vendeur, l'intégralité du montant du devis sera due. Si le service a été effectué à moins de 50%, une somme équivalente au pourcentage d'avancement du service sera due. Par exemple, si l'avancement de la traduction est estimé à 25%, alors 25% de la somme sera due.

## Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire ;

Sauf exception convenue entre le client et le vendeur, aucun acompte ne sera demandé lors de la validation du devis. Le paiement devra être effectué à réception des marchandises.

## Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Hermès Traduction, micro-entreprise gérée par Maximilien Dusautois, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

*Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

## Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Hermès Traduction, micro-entreprise gérée par Maximilien Dusautois.

## Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société Hermès Traduction, micro-entreprise gérée par Maximilien Dusautois, conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Hermès Traduction, micro-entreprise gérée par Maximilien Dusautois, se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

## Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée selon les modalités fixées par l'acheteur (mail, courrier recommandé, plateforme de livraison).

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande est tenu d'être respecté sauf cas de force majeure ou de manquement de la part de l'acheteur.

Tout retard dans la livraison des produits pourra donner lieu à une négociation de pénalité entre l'acheteur et le vendeur.

## Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société Hermès Traduction, micro-entreprise gérée par Maximilien Dusautois, ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout

événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Dunkerque.

Fait à Bailleul, le 13 janvier 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Santos', is written over a horizontal line.